

AVVISU CESEC 2021-11¹
AVIS CESEC 2021-11

Relatif au
Rilativu à u

Rapport sur le développement durable année 2020

Raportu nantu à u sviluppu à longu andà 2020

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 12 mars 2021 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur le **rapport sur le développement durable année 2020**;

Vistu a lettera di presentazione di u 12 di marzu di u 2021 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Social, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à u raportu nantu à u sviluppu à longu andà 2020;

Après avoir entendu, Madame Vanina Castola, pour la Directrice Adjointe « service aux citoyens »

Sur rapport de Michèle BARBE, pour la commission " politiques environnementales, aménagement, développement des territoires et urbanisme;

À nant'à u raportu di Michèle BARBE per a Cummissione pulitiche ambientale, assestu di u territoriu è urbanisimu

¹ Adopté à l'unanimité

Votants : 58

U Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 23 di marzu di u 2021,
Prununzia l'avisu chì seguita

Le décret 2011-687 du 17 juin 2011 enjoint les collectivités à présenter et faire adopter un rapport sur le développement durable à l'occasion des débats budgétaires.

C'est l'objet du présent rapport soumis à l'avis du CESECC.

Le CESECC prend acte du rapport sur le développement durable de la Corse pour 2020, qui retrace, à la manière d'un rapport d'activité, l'activité de la Collectivité de Corse sur l'année concernée, qui a été une année particulière. **Le CESECC relève** que la Collectivité de Corse a été une des rares collectivités à avoir apporté un supplément d'aide aux ménages les plus défavorisé pendant la crise de la Covid-19, et à avoir mis en place des actions spécifiques comme le soutien aux entreprises, ou encore des dotations numériques pour les personnes âgées ou dans le domaine de l'éducation.

Par ailleurs, évoquer le développement durable en Corse conduit à évoquer le document fondateur en la matière: le Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC). Le rapport sur le développement durable de la Corse pour l'année 2020 prend en compte le PADDUC dans ses intentions, mais **le CESECC**, comme il l'a déjà exprimé à plusieurs reprises dans ses avis, **souhaiterait** une prise en compte de nature à élever son niveau de concrétisation.

En effet, dans plusieurs domaines, **le CESECC estime** qu'il serait à la fois possible et profitable d'aller plus loin pour veiller à l'application des mesures légales et réglementaires en ce qui concerne la mise en conformité des documents d'urbanisme avec le code de l'urbanisme et le code de l'environnement (tous deux rappelés par le PADDUC), leur mise en compatibilité avec ce document, et la nécessité de leur élaboration dans les communes où ils font défaut.

Aussi, serait-il souhaitable que le financement des projets d'investissement des communes et de leurs groupements soit conditionné au respect de ces applications.

Concernant le tourisme, par exemple, **le CESECC considère** que les dispositions du PADDUC ne sont pas toujours appliquées dans leur exhaustivité. Ce secteur a connu un coup d'arrêt du fait de la crise de la Covid-19 et nous sommes à la veille, aujourd'hui, de la phase de relance de l'économie. Au moment de la relance, va-t-on relancer l'économie touristique à l'identique?

La crise actuelle a reposé la question de notre conception de la société en général, et de la société corse en particulier. Il se trouve que le PADDUC doit être révisé au moment où il faudrait construire un projet de société différent. La relation entre les deux semble évidente, et **le CESECC estime** qu'à cette occasion, il conviendrait de veiller à ce qu'il n'y ait pas d'affaiblissement de la portée du PADDUC mais, bien au contraire, un renforcement de ses principes et de ses dispositions.

Pour ce faire, **le CESECC trouverait préférable** que les travaux relatifs à cette révision se fasse dans un cadre plus large que celui de l'administration et des élus, par une concertation réelle de la population, pour que soient pris en compte ses besoins et ses attentes, mais aussi pour favoriser son appropriation par les usagers.

La question récurrente de la construction de la société de demain, plus écologique, plus responsable et plus humaine, directement liée à la notion de développement durable, réinterroge

aussi les méthodologies employées et les transversalités. **Le CESECC considère** que le développement durable ne peut se faire sans rechercher des solutions plus globales, mieux intégrées.

La Collectivité accompagne, au moins financièrement, les intercommunalités et des communes du territoire dans leurs projets d'aménagement. **Le CESECC estime** qu'il serait profitable que, lors de l'instruction de ces dossiers, elle incite les collectivités locales à dépasser le cadre technique de l'ingénierie pour intégrer dans les réflexions la manière dont sera traité l'espace public. Par exemple, sur un projet de VRD, les questions techniques de revêtement routier ou d'élargissement des voies sont envisagées du point de vue des ingénieurs, mais les projets gagneraient en qualité et en cohérence à s'interroger, à cette occasion, sur les usages du lieu, et sur l'intégration de ce type de projet dans la requalification des villages.

Il en va de même des questions sur l'aménagement du territoire. En effet, on constate des disparités de niveau de développement entre les zones littorales et la Corse de l'intérieur et de la montagne. **Le CESECC apprécierait** que soient recherchés les justes équilibres entre les territoires, que soient retrouvées les manières de vivre et les valeurs du territoire, et de jouer aussi, de nouveau, la carte de l'intérieur.

Le CESECC est convaincu qu'il faut pour cela repenser les méthodes et revoir les paradigmes, examiner les liens de réciprocité entre les territoires dans un souci d'équité, essayer de ne pas créer de compétition entre les communes pour les éligibilités de leurs projets aux différents fonds mais, au contraire, rechercher des transversalités élargies, impulser des synergies, des collaborations et des partenariats, en s'inspirant, s'il y a lieu, des contrats de réciprocité avec certains territoires de montagne qui sont déjà entrés en vigueur au niveau national.

Dans le même ordre d'idées, **le CESECC rappelle** qu'aspirer à un développement réellement durable suppose de rompre avec les politiques économiques actuelles pour lesquelles on multiplie les constats d'échec, et de rechercher un autre type de croissance qui serait fondée sur des modalités de production et une exploitation des richesses plus équitables, en anticipant les transitions nécessaires et leurs éventuels impacts négatifs sur les populations.

Le CESECC considère que le développement durable doit impérativement avoir comme objectif l'autonomie alimentaire, comme le préconise le PADDUC, ce qui était le cas au début du siècle dernier lorsque la population était au même niveau qu'aujourd'hui.

Ce changement de cap serait le seul à même d'avancer vers un développement respectueux de l'homme et de la planète, sur des bases économes en ressources et en énergie.

Le CESECC constate que la roue des dix-sept Objectifs de développement durable (ODD) de l'Organisation des Nations Unies (ONU), que l'Assemblée de Corse a adopté et a fait siens et dont une représentation est fournie en page 5 du rapport, se trouve toujours dans la forme que l'ONU leur a donné initialement, pour une application à une échelle planétaire. L'intérêt de ces objectifs réside essentiellement dans le fait de se les approprier et de les adapter aux différentes situations et aux territoires sur lesquels on souhaite leur mise en œuvre. C'est pourquoi **le CESECC invite** la Collectivité de Corse à initier des travaux de nature à leur conférer une déclinaison locale, mieux adaptée aux caractéristiques de la Corse.

L'ODD N° 14, par exemple, est libellé, sous sa forme onusienne, de la manière suivante: "*Exploiter de manière durable et respectueuse les ressources marines*". La finalité de cet ODD, en Corse, ne se situe pas tant dans le fait d'exploiter ces ressources que de les préserver. Une autre formulation pourrait donc se substituer à la formulation initiale pour notre territoire, par exemple "*Préserver les ressources marines et en assurer une exploitation raisonnée et durable*". Il en va de même pour l'ODD N° 15, de

manière évidente, mais ils pourraient tous, potentiellement, gagner en qualité dans leur application si on les abordait sous l'angle territorial.

Dans le même ordre d'idées, **le CESECC estime** qu'il pourrait même s'avérer profitable que ce travail sur la définition des ODD sur notre territoire puisse conduire à une territorialisation de la définition même du développement durable, en Corse.

Enfin, pour pousser encore un peu plus les réflexions précédentes, **le CESECC constate** qu'il n'y a pas d'ODD intégrant la valeur de l'identité et de la culture, alors que l'appropriation et le développement culturels constituent un pilier important pour l'avenir de notre territoire et de nos populations. C'est pourquoi **le CESECC propose** à la Collectivité de Corse l'adoption d'un dix-huitième objectif de développement durable relatif à la culture et à l'identité, qui pourrait, peut-être, être libellé de la manière suivante: "*Préserver et soutenir les cultures, les langues, et les identités présentes sur le territoire de la Corse*".

La présidente,

Marie-Jeanne NICOLI

